



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 6 décembre 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON, Michel RAVIAR.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE, Roland GOURMAND, Richard ZAVADA, Christian THETIER, Alain ROSSET, Jean-François JANNET, Joël LAURENT, Daniel NIERMONT.

Excusé : Guy CHASSIGNEU.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°4 du 06/12/2023**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°3 du 16/11/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°4 du 23/11/2023 de la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

ST FLOUR – Stade Rene Jarlier - NNI N° 151870101.

THONON LES BAINS – Stade St Disdille 3 – NNI N° 742810201.

LAIZ – Complexe Sportif Communautaire – NNI N° 012030101.

SAINT GENEST LERPT – Stade Etienne Berger – NNI N° 422230101.

DARDILLY – Stade de la Brocardiere – NNI N° 690720201.

MONTLUCON – Stade des Ilets – NNI N° 031850201.

ST CYR AU MONTS D'OR – Stade des Combes – NNI N° 691910101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

LYON – Stade Georges Vuillermet – NNI N° 693880301.

BOURGOIN JALLIEU – Stade Pierre Rajon – NNI N° 380530201.

SAINT MARCELLIN – Stade de la Saulaie 1 – NNI N° 384160101.

MONTLUCON – Stade Des Ilets – NNI N° 31850201.

# ***District de L'AIN***

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **SERRIERES DE BRIORD – Stade Jean Christin - NNI N° 014030101.**

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN jusqu'au 25/11/2029.

L'installation a fait l'objet d'une API pour des vestiaires neufs et d'une subvention FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/11/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 21/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/11/2029**.

La décision de classement fait office d'attestation de fin de travaux.

#### **LOYETTES – Stade Aime Latoud 1 - NNI N° 012240101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2023.

L'installation a fait l'objet d'une API pour des vestiaires neufs et d'une subvention FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/08/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et PELLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 24/08/2023.

La commission acte la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts et le changement des filets.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

#### **CULOZ BEONS – Stade des Rousses - NNI N° 010390101.**

L'installation non entièrement clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 12/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 13/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Marc MEO, membre de la CDTIS du district de l'Ain du 14/11/2023, de l'AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur une hauteur de but à 11 (réglementation à 2.44m).

La commission acte que le traçage de Foot A8 ne respecte pas les zones de sécurité (2.5m par rapport au premier obstacle).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de retracer le traçage de Football A8 avant la prochaine compétition, et de lever la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **FRANS – Stade Municipal - NNI N° 11660101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **28/10/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 67 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,18.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,39.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **CERTINE – Stade Des Buclanes - NNI N° 10690101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **28/10/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 67 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,18.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,39.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **MANTAGNAT – Stade La Craz 1 - NNI N° 12540101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **28/10/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 41 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,19.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,41.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **BEON – Stade Des Rousses - NNI N° 10390101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marc MEO, le **23/10/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 33 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,30.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,51.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

### *9.2 Confirmations de classement*

#### **MONTAGNAT – Stade La Graz 1 - NNI N° 12540101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **28/10/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 41 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,19.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,41.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.  
Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

### **MANZIAT – Stade de la Chassagne 1 – NNI N° 12310101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 13 janvier 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard BOURBON - Gérard MONTBARBON, le **09/11/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **07/12/2027**.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

### **MONTMARAULT – Stade Fernand Bizebarre – NNI N° 031860101.**

Cette installation est classée au niveau T4 PN jusqu'à l'échéance du 07/10/2029.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier le 18/10/2023.

La commission acte que les travaux de sécurisation de l'installation ont été réalisés conformément au projet présenté dans l'instruction du dossier FAFA.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, jusqu'à l'échéance du **07/10/2029**.

### **VILLENEUVE SUR ALLIER – Stade Le Fouillon 2 - NNI N° 033160102.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier le 10/11/2023, du plan des vestiaires et du terrain, de l'AAC du 26/10/2013.

La commission acte une non-conformité sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

La commission acte un point sensible sur la couleur des traçages de Foot réduit (bleu).

La commission acte une non-conformité mineure : l'absence de lavabos dans les vestiaires joueurs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les non-conformités avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **07/12/2033**.

### **VILLENEUVE SUR ALLIER – Stade le Fouillon 1 - NNI N° 033160101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier le 10/11/2023, du plan des vestiaires, de l'AOP du 23/09/2022.

La commission acte une non-conformité sur la hauteur du but côté gauche (réglementation à 2.44 m).

La commission acte une non-conformité mineure : l'absence de lavabos dans les vestiaires joueurs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les non-conformités avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **07/12/2033**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

### **GENISSIEUX – Stade Rene Montagnon 1 - NNI N° 261390101.**

Cette installation entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 16/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 21/11/2023 et de l'AOP du 20/11/2023.

La commission acte des non-conformités mineures : la hauteur du but de gauche (réglementation à 2.44m) et la largeur des abris joueurs.

Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but de gauche, avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

### **BEAUSEMBLANT – Stade des Bruyeres 2 - NNI N° 260410102.**

Cette installation était classée au niveau Foot A8 PN, à l'échéance du 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 17/11/2023 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 14/11/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but de droite (réglementation à 2,00 m). La commission acte un point sensible : pour les deux buts le mauvais état des filets

Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but de droite avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **Foot A8 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.2 Confirmations de classement***

### **VALENCE – Plaine de Jeux Briffaut n°1 – NNI N° 263620601.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 25/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **09/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

### **LE POUZIN – Stade Emile Dupau – NNI N° 71810101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **30/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 247 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

### **PUY ST MARTIN – Stade Max Noyer – NNI N° 262580101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël PLAN, le **10/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 134 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

### **JARCIEU – Stade Du Dolon – NNI N° 381980101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 23/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **21/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,23.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

## ***District du CANTAL***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### **RAULHAC – Stade Joseph Brun – NNI N° 151590101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 12 mai 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, le **06/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 215 lux. (LED)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **07/12/2027**.

## ***District de L'ISERE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement.**

##### **CHATTE – Stade le Clos - NNI N° 380950101.**

L'installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation de la mairie du 12/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère du 12/09/2023, du plan des vestiaires, du plan de l'aire de jeu et de l'AAC du 14/09/2023.

La commission acte une non-conformité majeure : Le traçage du Foot A8 doit être réalisé en respectant les 2.5 m des zones de sécurité, quel que soit le premier obstacle (exemple buts à 11).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de refaire le traçage du Foot A8 avant la prochaine compétition, la commission propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.5 Éclairage initial**

##### **SATOLAS ET BONCE – Stade Lucien Benoit – NNI N° 384750101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.

- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 24 kW.
- Distance ligne de but : 20 m.
- Distance ligne de touches : 4 m.
- IRC : 70.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 227 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **DOMENE – Stade Salvador Allende 1 – NNI N° 381500101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 mars 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **22/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux. (LED)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **07/12/2027**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **CREYS MEPIEU – Complexe Sportif Bracon 1 – NNI N° 381390102.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 28/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **07/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 225 lux. (LED)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **07/12/2027**.



### **CREYS MEPIEU – Complexe Sportif Bracon 2 – NNI N° 381390101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 28/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **07/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 186 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

### **VILLEFONTAINE – Stade De La Prairie – NNI N° 385530101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 13/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **21/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 206 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

## ***District de la LOIRE***

### ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

### **ST BARTHELEMY LESTRA – Stade Municipal – NNI N° 422020101.**

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.1 Classements initiaux***

### **LA TALAUDIÈRE – Stade de la Vaure – NNI N° 423050201.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Chrisitan THETIER et Madame Denise AZNAR, le **31/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **FEURS – Stade Maurice Rousson 1 – NNI N° 420940101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 13/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **08/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 272 lux. (IM)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **30/11/2025**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### *3. RETRAITS DE CLASSEMENT*

#### **LAPTE – Stade Moliere 2 - NNI N° 431140102.**

#### **LANDOS – Complexe Sportif 2 – NNI N° 431110102**

#### **SAINT JUST MALMONT – Stade Jeannot Brunon - NNI N° 432050102.**

L'installation mise à disposition en 2011, était classée T5 SYN provisoirement jusqu'au 20/03/2023.

La commission rappelle que les tests *In Situ* sont obligatoires à l'échéance des 10 ans (règlement T&IS 2021) et que les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées.

La commission acte que malgré une relance au mois d'octobre 2023, les tests *In Situ* n'ont pas été transmis.

Au regard des éléments, la CRTIS **retire l'installation du classement.**

## *9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE*

### *9.1 Classements initiaux*

#### **TENCE – Stade Leygat – NNI N° 432440201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 avril 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Claude THIOLIERE et Michel MOURIER, le **13/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 159 lux. (LED)
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **07/12/2027**.

## ***District du PUY DE DOME***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **VEYRE MONTON – Stade Municipal 1 - NNI N° 634550101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 04/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 20/11/2023, de l'AAC du 20/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **VOURLES – Stade Richard Vitton 1 - NNI N° 692680101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 17/11/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP du 08/12/2003.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **24/04/2034**.

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.1 Classements provisoires***

##### **POMMIERS – Stade Municipal - NNI N° 691560101.**

L'installation entièrement clôturée en revêtement synthétique, a fait l'objet d'un API favorable pour un niveau T5 SYN le 22/06/2023 (terrain enclavé).

L'installation a été mise à disposition le 12/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 14/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 14/11/2023, de l'AOP du 12/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement à l'échéance du **12/03/2024**. Le classement sera définitif à réception des tests *In Situ*. Sans les tests, à l'échéance ci-dessus, l'installation sera retirée du classement.

#### ***2.2 Classements initiaux***

##### **CHAMBOST LONGESSAIGNE – Stade Municipal - NNI N° 690380101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 SYN provisoirement jusqu'au 21/03/2024.

La Commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* initiaux réalisés le 14/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 21/09/2023 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **21/09/2033**.

#### **ECULLY – Stade Municipal 2 - NNI N° 690810102.**

L'installation clôturée, a été mise à disposition le 27/09/2023. Elle est classée T7 SYN provisoirement à l'échéance du 27/03/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 11/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 16/11/2023 et classe l'installation au niveau **T7 SYN**, à l'échéance du **27/09/2033**.

### *2.3 Confirmations de niveau de classement*

#### **SAINT FONTS – Stade Cressoniere 1 - NNI N° 691990201.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 24/09/2011, était classée au niveau T4 SYN provisoirement jusqu'au 22/03/2023.

La commission prend connaissance des résultats tests *In Situ*, réalisés le 09/01/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation, au niveau **T4 SYN**, jusqu'à l'échéance du **24/09/2031**.

#### **LYON – Stade les Chartreux - NNI N° 693840101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 09/09/2012, était classée au niveau T5 SYN provisoirement jusqu'au 22/03/2023.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* du 22/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **09/09/2032**.

#### **LYON – Stade Michel Saez - NNI N° 693880401.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 06/10/2008, était classée T6 SYN provisoirement à l'échéance du 22/03/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 05/07/2023 et reprend sa décision du 22/09/2022. La CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 SYN**, jusqu'à l'échéance du **06/10/2028**.

### *2.5 Classement travaux*

#### **VILLEURBANNE – Stade des Iris 1 - NNI N° 692660501.**

L'installation entièrement clôturée, en revêtement synthétique, est classée T5 SYN à l'échéance du 18/09/2023.

Un nouveau revêtement synthétique a été mis en place. La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission acte une non-conformité majeure : la zone de sécurité d'un côté de la ligne de touche n'est pas respectée.

La commission acte deux non-conformités mineures : les hauteurs des buts à 11 ne sont pas conformes et les fanions des points de corners sont mal placés.

La commission acte que les réserves sur les non-conformités seront levées au plus tard le 20/12/2023 (courriel de la mairie du 24/11/2023).

Au regard des éléments transmis et après avis de la CFTIS. La commission classe l'installation en niveau **TRAVAUX (T5)**, à l'échéance du **18/01/2024**. A cette échéance, pour donner suite à une nouvelle visite de classement de la CDTIS, le classement de l'installation sera à l'ordre du jour de la commission restreinte.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **GENAS – Stade Edmond Pouzet 1 – NNI N° 692770101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **16/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 242 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **07/12/2027**.

#### **VAULX EN VELIN – Stade Francisque Jomard 1 – NNI N° 692560101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **22/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 251 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

## ***District de SAVOIE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **CHIGNIN – Stade de l'Avenir - NNI N° 730840101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 11/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/11/2023, du rapport de visite de Messieurs Roland GOURMAND et Denis CRESTEE, le 12/09/2023, ainsi que de l'AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

La commission acte que l'installation n'est pas entièrement clôturée.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **QUEIGE – Stade des Glières - NNI N° 732110101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie du 29/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE et de Madame Sylvie TRILLAT, membres de la CDTIS du district de Savoie du 29/09/2023.

La commission acte une non-conformité majeure sur 3 zones de sécurité.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

La commission acte un point sensible sur la largeur des abris joueurs (non obligatoires au niveau T6 PN).

La commission prend connaissance du courriel du président du club (du 28/11/2023), s'engageant à lever toutes les non-conformités dès lors que les conditions météorologiques le permettront.

La commission a fait une contre-proposition pour la levée des non-conformités, par l'application de la circulaire 33.

Au regard des documents transmis, dans l'attente du courrier de la mairie actant la levée des non-conformités, l'installation est mise en **retrait de classement**.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.2 Installations équipées d'un arrosage

#### **LE BOURGET DU LAC – Stade Andre Sandon - NNI° 730510101.**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 13/11/2023 (Mairie) et des documents transmis :

- Rapport de diagnostic.
- Devis du 04/10/2023.

La CRTIS émet un avis favorable pour la mise en place d'un système de drainage, sous réserve du respect des règlement T&S Ed. 2021.

#### 4.5 Éclairage initial

#### **ST MICHEL DE MAURIENNE – Stade Marcel Faure Brac – NNI N° 732610101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/10/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 103 m x 62 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 19 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 16 kW.
  - Distance ligne de but : 20 m.
  - Distance ligne de touches : 4 m.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 194 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **COGNIN – Stade du Château 1 – NNI N° 730870101.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 27/09/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE le 26/09/2023.

Etude photométrique en date du 29/06/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 17 m.
- Distance de la ligne de touche : 4 m.
- Distance de la ligne de but : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance par projecteur : 1550 W.
- IRC : 70.
- GR Max : 45.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 176 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **07/12/2027**.

### 9.3 Changement de niveau de classement

#### **ALBERTVILLE – Parc des Sports – NNI N° 730110102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 18/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/19/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **08/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 185 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

# ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **CHALLONGES - Stade de la Culaz - NNI N° 740550101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 03/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 22/11/2023 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les buts à 11 avant le 30/06/2024, la commission propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **07/12/2033**.

#### **SEYSSEL – Stade du Fier - NNI N° 742690101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 21/11/2023, de l'AOP du 22/07/2013 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur le but à 11 de droite (valeur réglementaire à 2.44m). La main courante est interrompue par endroit (elle doit être repositionnée pour assurer une meilleure protection des abris joueurs et délégués).

La commission acte qu'un portail doit être installé afin de clôturer l'installation.

Au regard des éléments transmis, de l'engagement de la maire à réaliser les travaux pour mettre l'installation en conformité pour confirmer le niveau T5 PN (courriel du 07/11/2023), la commission prononce un classement niveau **T6 PN TRAVAUX** à l'échéance du **07/12/2024**. Le classement T5 PN sera prononcé à l'achèvement des travaux.

## ***3. RETRAITS DE CLASSEMENT***

***BEAUMONT- Stade Frederic Meyer 2 – NNI 740310102 (retiré du classement).***

***MESSERY – Stade Municipal – NNI N° 741800101 (inactif).***

***CHENS SUR LEMAN – Stade Municipal – NNI N° 740700101 (inactif).***

***YVOIRE – Stade Municipal – NNI N° 743150101 (retiré du classement).***

***EXCENEVE – Stade Municipal – NNI N° 741210101 (retiré du classement).***



#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

#### **LA ROCHE SUR FORONS – Stade Jean Moenne – NNI N° 742240101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 30/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 109 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 22 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED de 2030 W.
  - Distance ligne de but : 21 m.
  - Facteur de maintenance : 0.90.
  - IRC : 5000.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 263 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.69 (minimum de **0.70** pour un classement E5).

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes (Pour niveau E5 : U2h non atteint, absence des GR Max).**

#### **EVIRES – Stade du Plat – NNI N° 741200101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 14 kW.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 6 m.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - IRC : 5000.
  - GR Max : 44.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 170 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **ST FELIX – Stade Municipal 2 – NNI N° 742330101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **07/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,16.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,4.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

#### **CRUSEILLES – Complexe Sportif des Ebeaux 2 – NNI N° 740960102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **07/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

#### **EVIREs – Stade du Plat – NNI N° 741200101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 19/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **22/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 95 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,15.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,41.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **07/12/2025**.

#### **TANINGES – Stade des Thezières 1 – NNI N° 742760101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 20/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **23/11/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance  
du **07/12/2025**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*